

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 2 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation 23.07.2024

Date d'affichage 23.07.2024

Objet de la délibération

Tarifification Sociale de la cantine scolaire liée à l'éligibilité à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

l'an deux mille vingt quatre
et le 2 août

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, Julien Lageste et Pierre Lanquetin

Excusés : Mmes Camille Dulamon, Solange Lassalle, Mrs Jean-Marc Castets, Denis Lacape, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires du 1^{er} avril 2019 pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro,

VU l'aide financière accordée aux communes éligibles qui sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)

Considérant que la commune de Gamarde-les-Bains est éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation Solidarité Rurale (DSR),

Considérant l'ampliation du dispositif par le Gouvernement depuis le 1^{er} avril 2021, le montant de l'Etat étant porté à 3 € par repas facturé 1 € maximum,

Considérant la fin de la première convention triennale signée en date du 19 octobre 2021 et demandant un renouvellement,

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

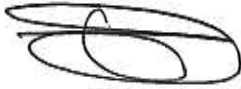
- D'instruire un dossier pour bénéficier de l'aide selon les modalités suivantes :
 - Fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial selon les tranches suivantes :

Quotient Familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 500	0,99 €
Entre 501 et 1000	1,00 €
Supérieur à 1000	4,00 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
6 août 2024
Et publication du
6 août 2024

- Donner une durée illimitée à l'adhésion à ce dispositif
- De charger M. Le Maire de s'engager par la signature d'une deuxième convention avec l'Etat d'une durée de 3 ans pour le renouvellement du dispositif.

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

